

Examen professionnel pour l'avancement au grade de géomètre principal de l'Institut national de l'information géographique et forestière au titre de l'année 2023

Rapport du président de jury
Monsieur Charles VELUT

Diffusion

membres du jury
drh@ign.fr
sref@ign.fr
<http://www.ign.fr/institut/recrutements/concours>

1. Contexte général

L'examen professionnel pour l'accès au grade de géomètre principal de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), au titre de l'année 2023, a été organisé conformément :

- au décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État,
- au décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État,
- à l'arrêté du 25 juillet 2017 fixant les modalités d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de géomètre principal de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;
- à l'arrêté du 28 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de géomètre principal de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Peuvent être promus au grade de géomètre principal (article 25 du décret 2009-1388), par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant:

- d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade de géomètre ;
- et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Le nombre de places offertes est de trois, conformément à l'arrêté du 28 juin 2023. L'épreuve orale d'admission a été organisée le 14 novembre 2023 dans les locaux de l'IGN.

1.1 Statistiques

année	nombre de places	inscrits	présents	candidats admis
2017	2	17	16	2
2018	2	12	10	2
2019	2	12	12	2
2020	2	8	6	2
2021	2	4	3	2
2022	3	4	4	3
2023	3	3	3	3

1.2 Participation 2023

Le nombre d'inscrits en 2023 est relativement faible et stable depuis 2021.

1.3 Taux de féminisation 2023

Le taux de féminisation au titre de 2023 est de 0% en termes d'inscrits.

2. **L'épreuve orale**

L'épreuve orale unique d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à évoluer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un géomètre principal.

La durée de l'épreuve est de trente minutes. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante, afin d'évaluer son sens de l'organisation et de l'anticipation.

1.4 Déroulement de l'épreuve

Le planning des entretiens a été respecté, les candidats se sont tous présentés aux horaires indiqués. Le jury a délibéré le 14 novembre 2023, à la suite du dernier entretien.

1.5 Evaluation

Les critères d'évaluation choisis par le jury sont les suivants :

- qualité de l'exposé (aisance, structuration des propos, clarté d'expression) ;
- qualité d'écoute et pertinence des réponses (compréhension des réponses, capacité d'analyse) ;
- connaissance de l'environnement professionnel ;
- capacité à se projeter dans les fonctions de géomètre principal ;
- authenticité et pertinence de la motivation (projet professionnel) ;
- aptitude à exercer des fonctions de responsabilité.

Ces critères visent à évaluer et comparer les savoirs, les compétences, la motivation du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de géomètre principal.

1.6 Appréciation du jury sur les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Le dossier type, renseigné et transmis par le candidat au moment de son inscription, sert de support au jury pour conduire l'entretien.

Le jury constate, pour deux des trois candidats inscrits cette année, un manque de soin apporté à l'élaboration du dossier RAEP. Outre l'orthographe et la syntaxe parfois défectueuses, les consignes de rédaction portées dans le document type ne sont pas toujours respectées. La clarté de la présentation écrite du parcours professionnel du candidat peut s'avérer un atout pour l'exposé oral.

- Il est fortement conseillé aux candidats de suivre la formation continue de préparation à la constitution du dossier RAEP.
- Le jury recommande aux candidats d'apporter un soin particulier, tant sur le fond que sur la forme, lors de la rédaction du dossier RAEP.
- L'utilisation des annexes peut permettre au candidat de valoriser ses compétences, au travers de réalisations professionnelles concrètes.

1.7 Appréciation du jury sur le déroulement de l'épreuve orale unique d'admission

L'épreuve se déroule en deux parties, l'exposé du candidat suivi de l'entretien avec le jury. L'épreuve orale est un exercice particulier qui nécessite une réelle préparation pour être en mesure de présenter son parcours professionnel et de répondre aux questions du jury. S'agissant d'une épreuve orale, aucun support écrit n'est autorisé.

La durée de l'épreuve orale est de trente minutes, incluant les dix minutes au plus d'exposé.

Exposé du candidat

L'exposé du candidat ne doit pas excéder dix minutes. Le jury constate, pour certains candidats, des difficultés à maîtriser la durée de l'exposé.

- Le jury recommande aux candidats de se préparer afin de respecter au mieux le temps imparti.

L'exposé doit permettre la présentation claire, cohérente et structurée du parcours professionnel et de la motivation du candidat. Le jury constate que les exposés des candidats ne correspondaient pas toujours à la structuration attendue.

- Il est fortement conseillé aux candidats de suivre la formation continue pour se préparer à l'épreuve orale de l'examen professionnel.
- Le jury préconise un exposé en deux parties : présentation en première partie des missions et des compétences mobilisées sur les différents postes tenus et, en seconde partie, présentation du projet professionnel du candidat.

Le jury observe un emploi fréquent de sigles ou d'une terminologie spécifique, nuisant à la clarté de l'exposé et à sa compréhension. Le jury n'est, par ailleurs, pas composé uniquement de personnes affectées à l'IGN.

- Le jury recommande aux candidats d'explicitier les sigles ou acronymes.

Entretien avec le jury

L'entretien visant à évaluer la capacité du candidat à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, les candidats doivent se préparer à répondre à des questions relatives aux fonctions de géomètre principal.

Lors de l'entretien, le jury peut interroger le candidat sur les missions, l'organisation de l'IGN, sur les politiques publiques dont il a la responsabilité, ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État. Il est essentiel que le candidat soit en mesure de démontrer sa connaissance des activités de l'IGN, de son projet d'établissement ainsi que de l'organisation de ses directions.

- Les candidats peuvent préparer l'entretien en prenant connaissance des documents de cadrage des missions, de l'activité et de l'organisation de l'IGN.
- Pour les candidats en poste à l'IGN, des formations liées à la connaissance des ministères et des politiques publiques sont proposées.

Il appartient également au candidat de démontrer au jury sa capacité et sa motivation à évoluer professionnellement. Enfin, le candidat doit s'efforcer d'avoir une attitude d'ouverture face aux questions posées par le jury.